



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Séance ordinaire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des séances le **10 décembre 2024 à 19h30** à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Johanne Babin, Guy Boucher, Marianne Dessureault, Lyne Lavoie, Marie-Josée Dupuis, Norman St-Amour.

Le directeur général et greffier-trésorier Mickaël Tuilier est également présent.

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption du procès-verbal du 12 novembre et ceux du 3 décembre 2024**

- 4. Finances**
 - 4.1 Approbation de la liste des comptes du 31 octobre au 28 novembre 2024
 - 4.2 Adoption du Règlement 24-1210 pour fixer le taux des taxes pour l'exercice financier 2025 et les conditions de leur perception

- 5. Administration générale**
 - 5.1 Nomination des membres du conseil jeunesse municipal
 - 5.2 Adoption du calendrier des séances du conseil municipal pour l'année 2025
 - 5.3 Autorisation de signature - Entente de partenariat avec la Chambre de commerce du Grand Saint-Donat
 - 5.4 Demande d'aide financière à l'investissement - Équipe Indigo Inc.
 - 5.5 Demande d'aide financière à l'investissement - Les Investissements BEE Inc.
 - 5.6 Nomination des représentants au comité de suivi du plan de développement économique et touristique 2025-2030
 - 5.7 Renouvellement de mandat dans le cadre de Mobilité 125
 - 5.8 Autorisation de signature auprès d'Emploi Été Canada
 - 5.9 Appui financier à la coalition Matawinie "Nos lacs sans mines"
 - 5.10 Remplacement d'une adjointe administrative

- 6. Urbanisme et Environnement**
 - 6.1 Demande de dérogation mineure pour le 15, chemin des Roseaux (marge avant d'un agrandissement)
 - 6.2 Demande de dérogation mineure pour le 1081, chemin du Lac-Baribeau (marge avant d'un bâtiment accessoire)
 - 6.3 Demande d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 444 124, chemin du Domaine-Forget (nouveau bâtiment principal) - Secteur en pente et montagneux
 - 6.4 Demande d'implantation et d'intégration architecturale pour le 861, rue Principale (nouvelle enseigne) - Secteur entrée du périmètre d'urbanisation
 - 6.5 Demande d'implantation et d'intégration architecturale pour le 424, rue Principale (nouvelle enseigne) - Secteur du quadrilatère de la Place St Donat
 - 6.6 Autorisation de signature pour le dépôt d'une demande au programme d'aide financière aux véhicules hors route - Volet Protection de la faune et des habitats fauniques
 - 6.7 Autorisation de signature - Entente relative à la collecte et au transport des matières recyclables de la collecte sélective
 - 6.8 Avis de motion relatif à un projet de Règlement numéro 24-1211 modifiant le règlement relatif au plan d'urbanisme et de développement durable numéro 15-923 afin d'être en concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) numéro 165-2015 de la MRC de Matawinie et ses amendements
 - 6.9 Adoption d'un projet de Règlement numéro 24-1211 modifiant le règlement relatif au plan d'urbanisme et de développement durable numéro 15-923 afin d'être en concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) numéro 165-2015 de la MRC de Matawinie et ses amendements
 - 6.10 Avis de motion relatif au projet de Règlement numéro 24-1212 modifiant le règlement de zonage numéro 15-924 afin d'être en

- concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) numéro 165-2015 de la MRC de Matawinie et ses amendements
- 6.11 Adoption d'un projet de Règlement numéro 24-1212 modifiant le règlement de zonage numéro 15-924 afin d'être en concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) numéro 165-2015 de la MRC de Matawinie et ses amendements
- 6.12 Avis de motion relatif au Règlement numéro 24-1213 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 15-925 afin d'être en concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) numéro 165-2015 de la MRC de Matawinie et ses amendements
- 6.13 Adoption d'un projet de Règlement numéro 24-1213 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 15-925 afin d'être en concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) numéro 165-2015 de la MRC de Matawinie et ses amendements
- 6.14 Avis de motion relatif au projet de Règlement numéro 24-1214 modifiant le règlement de lotissement et frais de parc numéro 15-927 afin d'être en concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) numéro 165-2015 de la MRC de Matawinie et ses amendements
- 6.15 Adoption du projet de Règlement numéro 24-1214 modifiant le règlement de lotissement et frais de parc numéro 15-927 afin d'être en concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) numéro 165-2015 de la MRC de Matawinie et ses amendements
- 6.16 Avis de motion relatif au projet de Règlement numéro 24-1215 modifiant le règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928 afin d'être en concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) numéro 165-2015 de la MRC de Matawinie et ses amendements
- 6.17 Adoption du projet de Règlement numéro 24-1215 modifiant le règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928 afin d'être en concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) numéro 165-2015 de la MRC de Matawinie et ses amendements
- 6.18 Avis de motion relatif au projet de règlement numéro 24-1216 modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 15-929 afin d'être en concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) numéro 165-2015 de la MRC de Matawinie et ses amendements
- 6.19 Adoption d'un projet de Règlement numéro 24-1216 modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 15-929 afin d'être en concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) numéro 165-2015 de la MRC de Matawinie et ses amendement
- 6.20 Avis de motion relatif au projet de Règlement numéro 24-1217 modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 15-924 afin d'autoriser l'usage commerce aux activités à caractère érotique dans la zone industrielle UR-I2
- 6.21 Adoption du projet de Règlement numéro 24-1217 modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 15-924 afin d'autoriser l'usage commerce aux activités à caractère érotique dans la zone industrielle UR-I2
- 6.22 Demande de prolongation de délai au MAMH pour la concordance du plan et des règlements d'urbanisme au schéma d'aménagement et de développement révisé
- 6.23 Retrait des règlements 24-1187-1, 24-1187-2 et 24-1189-1 portant sur les résidences de tourisme
- 7. Loisirs, Culture et Vie communautaire**
- 7.1 Aucun
- 8. Travaux publics et Parcs**
- 8.1 Approbation du décompte no 1 pour les travaux de réfection du réseau pluvial et de fondations granulaires au parc Désormeaux
- 8.2 Approbation du décompte no 1 et réception provisoire pour les travaux d'installation d'une surface de dek hockey



- 8.3 Affectation de sommes - Mandat de surveillance des travaux du projet de dek hockey
 - 8.4 Approbation du décompte no 1 pour les travaux de construction d'un parc de planche à roulettes
 - 8.5 Approbation du décompte numéro 4 et de la réception définitive des travaux de réfection de la rue Mousseau
 - 8.6 Réception définitive pour les travaux de remplacement de ponceaux (ch. du Clef du Pimbina)
 - 8.7 Autorisation de signature et dépôt d'une demande de permis de voirie 2025 au MTMD
 - 8.8 Octroi de mandat pour la location temporaire d'un boueur (dépôt neiges usées)
 - 8.9 Remplacement d'une camionnette
 - 8.10 Remplacement de préposés aux parcs et bâtiments
 - 8.11 Prolongation de postes temporaires aux parcs et bâtiments
 - 8.12 Demande de congés à traitement différé (employé no 92)
 - 8.13 Embauche de chauffeur de camion et opérateur de chargeur à statut temporaire

 - 9. Sécurité incendie et sécurité civile**
 - 9.1 Autorisation de signature - Renouvellement du contrat de service des appels de masse
 - 9.2 Autorisation de signature - Entente de service pour le logiciel Première Ligne
 - 9.3 Remplacement de pompiers

 - 10. Divers**
 - 10.1 Dépôt du registre des déclarations de don, marque d'hospitalité ou autre avantage en lien avec le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
 - 10.2 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires de membres du conseil municipal
 - 11. Période d'informations**
 - 12. Période de questions**
 - 13. Fermeture de la séance**
-

1. Ouverture de la séance

Le maire et président Joé Deslauriers procède à l'ouverture de la séance.

Il est à noter que le maire fait le choix de ne pas voter, à moins d'indication contraire.

2. Adoption de l'ordre du jour

24-1210-447 Il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour comme déposé :

En y ajoutant :

5.10 Remplacement d'une adjointe administrative;

8.10 Embauche de chauffeur de camion et opérateur de chargeur à statut temporaire;

En y modifiant :

8.11 Remplacement de préposés aux parcs et bâtiments;

En y retirant :

9.2 Autorisation de signature - Entente de service pour le logiciel Première Ligne..

3. Adoption du procès-verbal du 12 novembre et ceux du 3 décembre 2024

24-1210-448 Il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal du 12 novembre et ceux du 3 décembre 2024 soit et est adopté comme déposé.

4. Finances

4.1 Approbation de la liste des comptes du 31 octobre au 28 novembre 2024

24-1210-449 Attendu que le conseil municipal a vérifié la conformité des listes de comptes obtenues précédemment;

Attendu le dépôt de la liste des amendements budgétaires autorisés par le directeur général depuis la dernière séance régulière du conseil municipal;

Attendu que le directeur général et greffier-trésorier atteste que les crédits budgétaires nécessaires sont disponibles en vertu des listes remises au conseil municipal;

Attendu la recommandation du Service des finances à cet effet, en date du 29 novembre 2024;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;
2. que les déboursés effectués par la Municipalité de Saint-Donat, pour la période du 31 octobre au 28 novembre 2024 soient définis comme suit :

Liste des paiement incompressibles du 31 octobre au 28 novembre 2024	985 919,75\$
Liste des comptes à payer en date du 28 novembre 2024	396 562,96\$
Total des déboursés pour la période du 31 octobre au 28 novembre 2024	1 382 482,71\$

3. que les déboursés d'une somme de 1 382 482,71\$ soient acceptés, tels que reportés à la liste des comptes;
4. que les amendements budgétaires autorisés par le directeur général depuis la dernière séance régulière du conseil municipal soient acceptés, tels que reportés à la liste des amendements.

4.2 Adoption du Règlement 24-1210 pour fixer le taux des taxes pour l'exercice financier 2025 et les conditions de leur perception

24-1210-450 *La conseillère Johanne Babin demande dispense de lecture lors du dépôt de cette résolution. Le maire s'assure à ce moment de vérifier si tous les membres du conseil sont en accord avec cette demande. Puisqu'aucun commentaire n'est émis, la dispense de lecture est donc accordée.*

Il est proposé par Johanne Babin et résolu à l'unanimité des conseillers que le *Règlement numéro 24-1210 pour fixer le taux des taxes pour l'exercice financier 2025 et les conditions de leur perception* soit et est adopté comme déposé.



5. Administration générale

5.1 Nomination des membres du conseil jeunesse municipal

24-1210-451

Attendu le souhait du conseil municipal de créer un conseil jeunesse municipal afin d'initier la relève à la vie démocratique;

Attendu que les élèves de 4e année jusqu'au secondaire 3 résidant à Saint-Donat devaient soumettre leur candidature avant le 25 octobre 2024 ;

Attendu le souhait d'avoir une représentativité des groupes d'âge en ayant au moins un élève par classe de la 4^e année au secondaire 3;

Attendu que les élections ont eu lieu le 3 décembre dernier dans les classes ;

Attendu qu'un élève a été choisi au hasard par les membres du conseil pour nommer un 7^e élu ;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers :

de nommer les élus suivants au conseil jeunesse municipal de Saint-Donat :

Membre #1: Malik Richer-Duff (4^e année)

Membre # 2 : Jacob Issa (5^e année)

Membre # 3 : Kyle Paindavoine (6^e année)

Membre # 4 : Alys Rivest (secondaire 1)

Membre # 5 : Aymeric Lamarche (secondaire 2)

Membre # 6 : Kim Lafleur (secondaire 3)

Membre # 7 : Jasmine Declé (6^e année)

Également résolu d'affecter une somme de 5 000\$ en provenance de l'excédent de fonctionnement non affecté à titre de budget de fonctionnement du conseil jeunesse municipal.

5.2 Adoption du calendrier des séances du conseil municipal pour l'année 2025

24-1210-452

Attendu que conformément à l'article 148 du *Code municipal*, le Conseil établit, avant le début de chaque année de calendrier, les dates de ses séances ordinaires;

À ces faits, il est proposé par Guy Boucher et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que les séances ordinaires du conseil municipal se tiendront le 2^e mardi de chaque mois à 19 h 30 à la salle Jules-St-Georges située au 490, rue principale, à l'exception des mois de janvier, août, octobre et novembre soit aux dates suivantes :

21 janvier 2025
11 février 2025
11 mars 2025
8 avril 2025
13 mai 2025



10 juin 2025
8 juillet 2025
19 août 2025
9 septembre 2025
1er octobre 2025
18 novembre 2025
9 décembre 2025

5.3 **Autorisation de signature - Entente de partenariat avec la Chambre de commerce du Grand Saint-Donat**

24-1210-453 Attendu que la Municipalité est engagée envers le développement économique durable de son territoire et que cet engagement se traduit par la mise en place de conditions favorables pour stimuler l'économie du territoire;

Attendu que la Chambre a déposé une demande d'aide financière à la Municipalité dans le but de la soutenir dans la réalisation de sa mission et de ses mandats durant les trois prochaines années;

Attendu que la Chambre a pour mission de promouvoir l'essor économique du territoire qu'elle dessert, de créer un climat propice au développement économique, à l'innovation et à l'investissement dans les secteurs commercial, touristique et industriel, de promouvoir les intérêts économiques de ses membres, d'appuyer ses membres dans leurs démarches d'intérêt commun et de favoriser les échanges entre les membres afin d'en faire une force collective;

Attendu que la Chambre a reçu une aide financière annuelle de la Municipalité au cours des dernières années;

Attendu que la Chambre prévoit renforcer, au cours des prochaines années, sa structure actuelle de fonctionnement et de financement, augmenter nombre d'entreprises membres et se positionner à titre d'acteur important pour le développement et la promotion des entreprises de Saint-Donat;

Attendu la recommandation du coordonnateur de développement économique à cet effet, en date du 15 novembre 2024;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que la Municipalité de Saint-Donat octroie à la Chambre de commerce du Grand Saint-Donat une aide financière annuelle sur trois ans (2025, 2026 et 2027) répartie comme suit :
 - Un 1er versement en 2025, d'un montant maximum de cinquante mille dollars (50 000 \$), à la signature de l'entente et suivant la réception de l'état des adhésions membres de la Chambre au 31 décembre 2024 et des états financiers annuels de 2024.
 - Un 2e versement en 2026, d'un montant maximal de cinquante mille dollars (50 000 \$), suivant la réception de l'état des adhésions membres de la Chambre au 31 décembre 2025 et des états financiers annuels de 2025.

- Un 3e versement en 2027, d'un montant maximal de cinquante mille dollars (50 000 \$), suivant la réception de l'état des adhésions membres de la Chambre au 31 décembre 2026 et des états financiers annuels de 2026.
- que le versement de cette aide financière soit conditionnel à ce que la Chambre de commerce du Grand Saint-Donat se conforme aux conditions énoncées dans le protocole d'entente qui sera élaboré à cet effet, notamment de poursuivre l'augmentation :
 -
 - de ses adhésions
 - du nombre de membres impliqués dans ses activités
 - de ses revenus réalisés lors d'évènements et d'animations
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées comme suit :
 - 30 000 \$ du poste budgétaire 02-621-00-996
 - 20 000 \$ à l'excédent de fonctionnement non affecté pour l'année 2025
- que le directeur général soit autorisé à signer tous les documents y afférents.

5.4 **Demande d'aide financière à l'investissement - Équipe Indigo Inc.**

24-1210-454 Attendu l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* qui permet à une Municipalité d'accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence ;

Attendu le *Règlement 15-912* étant le Règlement relatif à un programme d'aide financière et de crédits de taxes pour favoriser la croissance économique et touristique de Saint-Donat ;

Attendu le dépôt d'une demande d'aide financière présentée par Cynthia Millette et Louis-Philip Richard de l'entreprise Équipe indigo Inc. (NEQ : 1168050095) pour des travaux d'amélioration locative et d'aménagement des espaces de bureau du bâtiment situé au 1400, route 125 Sud;

Attendu que le montant de l'investissement total est estimé à 170 119 \$;

Attendu que le projet permet de créer au moins 3 emplois.

Attendu la recommandation du coordonnateur au développement économique à cet effet, en date du 15 novembre 2024 ;

À ces faits, il est proposé par Guy Boucher et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- d'octroyer à l'entreprise Équipe Indigo Inc. une aide financière maximale de 4 800 \$, répartie comme suit : soit 2 400 \$ en 2024 et 2 400 \$ en 2025.

Aux termes du programme d'aide financière à l'investissement et de crédits de taxes pour favoriser la croissance économique et touristique de Saint-Donat prévu au *Règlement 15-912*, *conditionnellement* :



- a. À ce qu'une convention d'entente soit signée, à cet effet, entre l'entreprise requérante et la Municipalité;
- b. À ce que l'entreprise requérante maintienne sa conformité à la réglementation d'urbanisme en vigueur;
- c. À la présentation des factures et reçus confirmant l'investissement;
- d. À ce que l'entreprise requérante demeure en activité durant toute la durée de la convention d'entente;
- e. À ce qu'en date de l'émission du chèque, l'ensemble des taxes municipales soit payé.

- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-621-00-996.
- que le montant de l'aide financière puisse être révisé en fonction du montant réellement investi par l'entreprise requérante aux termes du projet.
- que le directeur général soit autorisé à signer tous les documents y afférents.

5.5 **Demande d'aide financière à l'investissement - Les Investissements BEE Inc.**

24-1210-455 Attendu l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* qui permet à une Municipalité d'accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence ;

Attendu le *Règlement 15-912* étant le Règlement relatif à un programme d'aide financière et de crédits de taxes pour favoriser la croissance économique et touristique de Saint-Donat ;

Attendu le dépôt d'une demande d'aide financière présentée par Cynthia Millette et Louis-Philip Richard de l'entreprise Les Investissements BEE Inc. (NEQ : 1177206530) pour des travaux d'agrandissement du bâtiment situé au 1400, route 125 Sud afin de permettre l'aménagement de trois nouveaux espaces de bureaux;

Attendu que le montant de l'investissement total est estimé à 363 723 \$;

Attendu que le projet permet de créer au moins 3 emplois.

Attendu la recommandation du coordonnateur au développement économique à cet effet, en date du 15 novembre 2024 ;

À ces faits, il est proposé par Guy Boucher et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- d'octroyer à l'entreprise Les Investissement BEE Inc. une aide financière maximale de 8 960 \$, répartie comme suit : soit 4 480 \$ en 2024 et 4 480 \$ en 2025.

Aux termes du programme d'aide financière à l'investissement et de crédits de taxes pour favoriser la croissance économique et touristique de Saint-Donat prévu au *Règlement 15-912*, *conditionnellement* :

- f. À ce qu'une convention d'entente soit signée, à cet effet, entre l'entreprise requérante et la Municipalité;

- g. À ce que l'entreprise requérante maintienne sa conformité à la réglementation d'urbanisme en vigueur;
 - h. À la présentation des factures et reçus confirmant l'investissement;
 - i. À ce que l'entreprise requérante demeure en activité durant toute la durée de la convention d'entente;
 - j. À ce qu'en date de l'émission du chèque, l'ensemble des taxes municipales soit payé.
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-621-00-996.
 - que le montant de l'aide financière puisse être révisé en fonction du montant réellement investi par l'entreprise requérante aux termes du projet.
 - que le directeur général soit autorisé à signer tous les documents y afférents.

5.6 **Nomination des représentants au comité de suivi du plan de développement économique et touristique 2025-2030**

24-1210-456 Attendu que la municipalité s'est dotée d'un plan de développement économique et touristique 2025-2030 qui définit des objectifs, des priorités et des actions à mettre en place, au cours des prochaines années, pour guider et suivre l'évolution de l'offre commerciale et touristique du territoire ;

Attendu que le plan de développement économique et touristique 2025-2030 prévoit plusieurs facteurs à considérer afin d'assurer la réussite de son déploiement, notamment la mise en place d'un comité de suivi du plan constitué des forces vives du milieu ;

Attendu que la création du comité de suivi du plan est fondée sur un code éthique et un cadre de fonctionnement qui favorisera le bon fonctionnement du comité ;

Attendu que le comité de suivi du plan assurera un suivi périodique des actions réalisées et identifiées au plan ;

Attendu que le comité de suivi du plan participera à la définition des projets qui s'inscrivent dans le cadre du plan pour mieux soutenir les entrepreneurs et le développement économique et touristique du territoire ;

Attendu que le comité de suivi du plan sera composé de 9 membres, dont 7 représentants du milieu des affaires et communautaires et 2 représentants du conseil municipal ;

Attendu qu'à l'issue d'un appel à candidatures, plusieurs personnes du milieu ont présenté leurs motivations à faire partie du comité et une description de leurs expertises ;

Attendu la recommandation du Coordonnateur au développement économique et touristique à cet effet, en date du 15 novembre 2024 ;

À ces faits, il est proposé par Johanne Babin et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- De nommer les représentants du milieu des affaires et communautaire suivants : Benoit Baudet, Denis Tardif, Denyse Daoust, Gabriel Bélanger, Luc Noiseux, Pascale Dupuis et Stéphanie Rault au comité de suivi du plan de développement économique et touristique 2025-2030 pour une période de 2 ans;



- De nommer Guy Boucher et Norman St-Amour comme représentant du conseil municipal;
- De réserver un poste à un représentant de Tourisme Lanaudière, afin que celui-ci puisse participer occasionnellement aux rencontres à titre de personne-ressource.

5.7 Renouvellement de mandat dans le cadre de Mobilité 125

24-1210-457 Attendu que la Municipalité souhaite poursuivre les démarches en vue de la réalisation d'une route permettant le désengorgement de la route 125 à la sortie de l'autoroute 25;

Attendu que ce dossier impacte de façon importante les municipalités environnantes;

Attendu que FLIP Communications & stratégies inc. propose de poursuivre le mandat d'accompagnement qui lui avait été octroyé depuis 2022;

Attendu que l'abonnement, renouvelable annuellement, est partagé entre plusieurs municipalités et qu'il est ventilé en proportion de la population de chacune d'elle;

Attendu que le coût mensuel proposé pour Saint-Donat est de 164 \$, avant toutes taxes applicables;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. de renouveler l'offre de services de la firme FLIP Communications & Stratégies inc. pour la période du 1^{er} février 2025 au 31 janvier 2026, au prix mensuel, pour la Municipalité de Saint-Donat, de 164 \$ avant toutes taxes applicables;
2. que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées dans le poste budgétaire 02-130-05-412;
3. que le directeur général et greffier-trésorier soit et est par la présente autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents afférents à ce dossier.

5.8 Autorisation de signature auprès d'Emploi Été Canada

24-1210-458 Attendu que la Municipalité souhaite embaucher des étudiants pendant la saison estivale 2025;

Attendu la disponibilité du programme de subvention d'Emplois d'été Canada et l'admissibilité de la Municipalité;

Attendu la nécessité de nommer un représentant par voie de résolution;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la conseillère en ressources humaines à signer pour et au nom de la Municipalité une demande d'aide financière dans le cadre du programme « Emplois d'été Canada » pour l'embauche d'étudiants.

5.9 Appui financier à la coalition Matawinie "Nos lacs sans mines"

24-1210-459 Attendu que les projets miniers peuvent avoir des impacts négatifs significatifs sur les écosystèmes locaux, notamment les lacs et les rivières;

Attendu que la protection de l'environnement et la préservation des ressources naturelles sont des priorités pour notre municipalité;

Attendu que la coalition Matawinie "Nos lacs sans mines" œuvre pour la protection des plans d'eau contre les activités minières;

À ces faits, il est proposé par Guy Boucher et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1) que la Municipalité de Saint-Donat exprime son soutien à la coalition Matawinie "Nos lacs sans mines" ;
- 2) d'octroyer une aide financière de 3 000 \$ à la coalition et que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-130-05-412;
- 3) que le directeur général soit autorisé à signer tous les documents y afférents.

5.10 Remplacement d'une adjointe administrative

24-1210-460 Attendu le départ à la retraite de l'employée no 245;

Attendu la nécessité d'effectuer le remplacement du poste d'adjointe administrative;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'embaucher madame Suzie Galarneau à titre d'adjointe administrative;
2. d'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité un contrat de travail d'une durée de 3 ans..

6. Urbanisme et Environnement

6.1 Demande de dérogation mineure pour le 15, chemin des Roseaux (marge avant d'un agrandissement)

24-1210-461 Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2024-0061, présentée par Sylvie Miglierina et Jacques Fortin, pour leur propriété située au 15, chemin des Roseaux, étant constituée du lot 5 435 928, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4838-31-2278, zone VR-19 ;

Attendu que la demande concerne la dérogation suivante, visant l'agrandissement projeté d'une habitation unifamiliale :

Norme : Aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, à la grille des usages et normes applicables à la zone VR-19, la marge avant prescrite est de 10 m ;

Dérogation demandée : permettre que les agrandissements projetés soient situés à 7,5 m et 7,7 m de la ligne avant ;

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par les requérants justifiant la demande de dérogation mineure ;

Attendu le dépôt du plan projet d'implantation, préparé par Mathieu Vanasse, arpenteur-géomètre, en date du 22 octobre 2024 et portant le numéro 6505 de ses minutes ;

Attendu le dépôt des plans de construction conçus par la firme La Passerelle et signés par Évelyne Poulin, technologue professionnelle, en date du 19 septembre 2024 ;



Attendu que les propriétaires souhaitent agrandir leur entrée et leur cuisine afin de répondre à leur besoin en termes de rangement ;

Attendu le permis 92-32, délivré le 27 avril 1992 pour le bâtiment principal actuel et autorisant la construction avec une marge avant de 7,62 mètres, alors que le règlement en vigueur à l'époque autorisait une marge minimale avant de 7,50 m ;

Attendu que le bâtiment actuel est situé à 7,73 m de la ligne avant, donc conforme à la réglementation de l'époque, mais non conforme au règlement actuellement en vigueur ;

Attendu que la maison a été implantée près des marges permises lors de sa construction, aucun agrandissement n'est maintenant autorisé en cour avant, ce qui cause un préjudice aux propriétaires parce que leur seule option pour agrandir l'entrée et la cuisine est en cour avant ;

Attendu qu'afin d'éviter la modification du sol naturel et une excavation importante, les aires d'agrandissement seront sur pieux ;

Attendu la présence d'un boisé entre les agrandissements projetés et le chemin des Roseaux, la perspective visuelle pour les voisins ne sera pas altérée ;

Attendu qu'un seul arbre devra être abattu pour permettre la construction des agrandissements, mais qu'en compensation, les propriétaires s'engagent à planter un nouvel arbre ailleurs sur le terrain ;

Attendu le caractère mineur de la demande ;

Attendu que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété ;

Attendu que la demande respecte les dispositions prévues aux articles 3.2 et 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 14 novembre 2024 par sa résolution numéro 24-11-094 ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 22 novembre 2024 ;

Attendu que le maire a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer et qu'aucun commentaire n'a été émis ;

À ces faits, il est proposé par Johanne Babin et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'accorder la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution ;
- que, conformément à l'article 3.6, paragraphe 1, du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, cette résolution deviendra nulle et non avenue si 36 mois après son adoption, les travaux visés par la dérogation n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

6.2 Demande de dérogation mineure pour le 1081, chemin du Lac-Baribeau (marge avant d'un bâtiment accessoire)

24-1210-462 Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2024-0062, présentée par Christian Janelle et Caroline Bleau, pour leur propriété située au 1081, chemin du Lac-Baribeau, étant

constituée du lot 5 634 343, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5434-51-8017, zone VR-5 ;

Attendu que la demande concerne la dérogation suivante, visant un bâtiment accessoire projeté, soit un garage détaché :

Norme : Aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 10.5, paragraphe 28, alinéa c, dans le cas d'un garage ou un abri d'auto détaché, la distance minimale de toute ligne de l'emplacement est fixée à 5 mètres de la ligne avant ;

Dérogation demandée : permettre que le garage projeté soit situé à 0,5 m de la ligne avant ;

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par les requérants justifiant la demande de dérogation mineure ;

Attendu le dépôt du certificat d'implantation, préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 1^{er} octobre 2024 et portant le numéro 6347 de ses minutes ;

Attendu le dépôt des plans de construction conçus et signés par Isabelle Garceau, technologue professionnelle, en date du 26 juin 2024 ;

Attendu que le projet consiste à démolir entièrement la remise existante et à construire un garage au même emplacement ;

Attendu que la remise actuelle se situe directement sur la ligne avant du lot ;

Attendu que l'application du règlement en vigueur cause un préjudice aux propriétaires puisque le garage devrait se situer à au moins 5 mètres de la ligne avant, ce qui nécessiterait l'abattage d'une douzaine d'arbres, de l'excavation et un rapprochement vers la nouvelle installation septique ;

Attendu les contraintes physiques sur le terrain (puits, arbres matures, futur champ d'épuration, poteau et ligne électrique) et de sa topographie en pente, il est impossible d'y implanter un garage conforme à la réglementation ;

Attendu que la bande de terrain se situant entre le chemin du Lac-Baribeau et la propriété est densément boisée sur plus de 20 mètres, la remise actuelle n'est pas très visible du chemin et les propriétaires sont d'avis que le garage projeté ne le sera pas davantage, d'autant plus que son revêtement extérieur sera très sobre, reprenant le même style que celui de la maison afin qu'il se fonde dans l'environnement ;

Attendu le caractère mineur de la demande ;

Attendu que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété ;

Attendu que la demande respecte les dispositions prévues aux articles 3.2 et 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 14 novembre 2024 par sa résolution numéro 24-11-095 ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 22 novembre 2024 ;



Attendu que le maire a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer et qu'aucun commentaire n'a été émis ;

À ces faits, il est proposé par Guy Boucher et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'accorder la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution ;
- que, conformément à l'article 3.6, paragraphe 1, du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, cette résolution deviendra nulle et non avenue si 36 mois après son adoption, les travaux visés par la dérogation n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

6.3 Demande d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 444 124, chemin du Domaine-Forget (nouveau bâtiment principal) - Secteur en pente et montagneux

24-1210-463 Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2024-0049, présentée par Deitan Foisy, représentant de 9104-4750 Québec inc., pour sa propriété sur le chemin du Domaine-Forget, étant constitué du lot 6 444 124, identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5132-19-1849-0-002, et visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée dans le projet intégré Signature Nord ;

Attendu que cet immeuble, situé dans les zones VPA-1 et RT-4, est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que la construction d'un nouveau bâtiment principal situé dans le secteur en pente et montagneux est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

Attendu que, plus précisément, il s'agit de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée ;

Matériaux :

- Revêtement mural extérieur :
 1. Matériau : Bois
 - Compagnie : Maibec
 - Couleur : Noir
 2. Matériau : Fibrociment
 - Compagnie : James Hardie
 - Couleur : Noir
 3. Matériau : Pierre collée
 - Compagnie : Impexstone
 - Couleur : Delani
- Revêtement de toiture :
 - Matériau : Membrane élastomère
 - Couleur : Noir
- Portes et fenêtres :
 - Couleur : Noir
- Fascias et soffites :
 - Matériau : Acier et aluminium
 - Couleur : Noir
- Colonnes :
 - Matériau : Bois naturel

- Éclairage extérieur :
 - Applique murale conforme au règlement de zonage en vigueur

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu le dépôt du certificat d'implantation préparé par Alexandre Ouellet, arpenteur-géomètre, en date du 1^{er} octobre 2024 et portant le numéro 83 de ses minutes ;

Attendu le dépôt des plans de construction, conçus par la firme Talo Plans et signés par Bryan Lagacé, technologue professionnel, en date de juillet 2024 ;

Attendu que le terrain se situe à plus de 500 mètres d'altitude ;

Attendu que la construction projetée se localise sur une aire constructible de terrain qui dispose d'une pente moyenne de plus de 20 % ;

Attendu l'importance de l'allée d'accès proposée, des zones de conservation entre la rue et le bâtiment sont prévues au projet afin de minimiser le déboisement et toute autre action essentielle à la construction ;

Attendu le gabarit peu important du bâtiment principal, bien qu'il n'ait pas de demi-niveau, il aura peu d'impact visuel de la rue et/ou des plans d'eau ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 14 novembre 2024 par la résolution numéro 24-11-096 ;

À ces faits, il est proposé par Johanne Babin et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1) d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution ;
- 2) que, conformément à l'article 3.2.1, paragraphe 1, du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 15-928*, cette résolution deviendra nulle et non avenue si, 24 mois après son adoption, les travaux visés par la demande de P.I.I.A. n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

6.4 Demande d'implantation et d'intégration architecturale pour le 861, rue Principale (nouvelle enseigne) - Secteur entrée du périmètre d'urbanisation

24-1210-464 Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2024-0060, présentée par Éric Tremblay, Francis Tremblay et Sylvie Godin, pour leur propriété située au 861, rue Principale, étant constituée du lot 5 624 505, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5030-04-8617, visant le remplacement d'une enseigne détachée ;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone UR-C5, est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur entrée du périmètre d'urbanisation en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;



Attendu que la modification d'une enseigne permanente située dans le secteur entrée du périmètre d'urbanisation est assujettie à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

Attendu que, plus précisément, il s'agit d'une enseigne détachée du bâtiment, présentant l'établissement « Techno-Pompe inc. » :

Enseigne détachée, double face

- Structure :
 - Sur poteaux existants
- Panneaux de présentation :
 - Matériau : Aluminium
 - Couleur : Blanc
- Message et logo :
 - Lettrage TECHNO POMPE INC. :
 - Matériau : PVC ½ pouce
 - Couleur : Bleu Pantone 19-4052, noir et blanc
 - Autre lettrage et logo :
 - Matériau : impression en vinyle
 - Couleur : Bleu Pantone 19-4052 et noir
- Éclairage :
 - Aucun

Attendu les échantillons, plans et photographies proposés par les requérants ;

Attendu le dépôt, le 2 octobre 2024, du plan de l'enseigne, réalisé par Duo Design ;

Attendu que l'enseigne existante a une dimension de 4 x 8 pieds (2,97 m²), ce qui est dérogoire à la réglementation actuellement en vigueur, laquelle autorise une superficie maximale de 1,5 m² ;

Attendu que l'enseigne projetée sera conforme à la réglementation puisqu'elle aura une superficie de 1,48 m² ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 14 novembre 2024 par la résolution numéro 24-11-097 ;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 3) d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution ;
- 4) que, conformément à l'article 3.2.1, paragraphe 1, du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 15-928*, cette résolution deviendra nulle et non avenue si, 24 mois après son adoption, les travaux visés par la demande de P.I.I.A. n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

6.5 Demande d'implantation et d'intégration architecturale pour le 424, rue Principale (nouvelle enseigne) - Secteur du quadrilatère de la Place St Donat

24-1210-465 Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2024-0041, présentée par Jacques Laniel pour Duo Design, représentant de 9462-6645 Québec inc., pour sa propriété située au 424, rue Principale, étant constituée du lot 5 623 911, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4931-02-9781, visant l'installation d'une nouvelle enseigne détachée ;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone UR-C1, est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le quadrilatère de la Place Saint-Donat en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que l'installation d'une enseigne permanente située dans le quadrilatère de la Place Saint-Donat est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

Attendu que, plus précisément, il s'agit d'une enseigne détachée du bâtiment commercial, présentant la Place St-Donat et les établissements « Chico » et « Coopérative funéraire Brunet » :

Enseigne détachée

- Structure et socle existants
- Boîtier :
 - Matériau : Aluminium
 - Couleur : Noir
- Établissement #1 (Place St-Donat) :
 - Message et logo apposés sur le boîtier d'aluminium
 - Matériau : PVC ¼ pouce
 - Couleurs :
 - Gris clair (PMS 400c) ;
 - Gris foncé (PMS 2328c) ;
 - Ocre (PMS 467c) ;
 - Vert de gris (PMS 559c)
- Établissement #2 (Chico) :
 - Panneau :
 - Matériau : PVC de 1 pouce
 - Couleur : Gris pâle (PMS warm gray 1c)
 - Message et logo :
 - Matériau : PVC ½ pouce avec appliques de vinyle
 - Couleurs : Orange (PMS 151c), blanc et noir
- Établissement #3 (Coopérative funéraire Brunet) :
 - Panneau :
 - Matériau : PVC de 1 pouce
 - Couleur : Gris pâle (PMS warm gray 1c)
 - Message et logo :
 - Matériau : PVC ½ pouce
 - Couleurs : Rouge (PMS 207c) et noir
- Éclairage :
 - Par projection, avec 2 cols de cygne noirs

Attendu les échantillons, plans et photographies proposés par le requérant ;

Attendu le dépôt du plan de l'enseigne, conçu par la firme Duo Design, le 7 octobre 2024 ; ;

Attendu qu'un projet d'enseigne a été présenté au comité consultatif d'urbanisme le 22 août 2024 et qu'avant de se prononcer quant au projet, le conseil municipal souhaitait obtenir



une nouvelle proposition d'enseigne avec un lettrage et des logos en reliefs ;

Attendu que l'apparence générale de la nouvelle proposition d'enseigne a été modifiée de par sa forme et les couleurs du boîtier et des panneaux ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 15-928 ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 14 novembre 2024 par la résolution numéro 24-11-098 ;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 5) d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution ;
- 6) que, conformément à l'article 3.2.1, paragraphe 1, du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* numéro 15-928, cette résolution deviendra nulle et non avenue si, 24 mois après son adoption, les travaux visés par la demande de P.I.I.A. n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

6.6 Autorisation de signature pour le dépôt d'une demande au programme d'aide financière aux véhicules hors route - Volet Protection de la faune et des habitats fauniques

24-1210-466 Attendu l'appel de projets du Programme d'aide financière aux véhicules hors route, volet II – protection de la faune et des habitats fauniques de la Fondation de la faune du Québec;

Attendu que cette action s'inscrit dans les objectifs du plan vert;

Attendu qu'il y a lieu de déposer un projet potentiellement admissible au programme;

Attendu la recommandation du Service de l'urbanisme et de l'environnement à cet effet, en date du 18 novembre 2024;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers

1. d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière pour la caractérisation des traverses de cours d'eau du bassin versant de la rivière Saint-Michel dans le cadre du Programme aux véhicules hors route (VHR), volet II - protection de la faune et des habitats fauniques de la Fondation de la faune du Québec;
2. que la Municipalité s'engage à contribuer financièrement au projet selon les proportions définies par le programme;
3. que les fonds soient prélevés du poste budgétaire 02-470-00-459;
4. d'autoriser la directrice adjointe du Service de l'urbanisme et de l'environnement à signer et à soumettre, pour le compte de la Municipalité de Saint-Donat, tous les documents nécessaires à la bonne conduite du dossier, incluant le dépôt de la demande.

6.7 Autorisation de signature - Entente relative à la collecte et au transport des matières recyclables de la collecte sélective

24-1210-467 Attendu que la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) a été modifiée par la *Loi modifiant principalement la Loi sur*

la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective (L.Q. 2021, c. 5), sanctionnée le 17 mars 2021;

Attendu que le *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles* (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01) est entré en vigueur le 7 juillet 2022;

Attendu qu'Éco Entreprises Québec (ci-après « ÉEQ ») est l'organisme de gestion désigné à qui est confiée la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec;

Attendu qu'ÉEQ a prévu la conclusion d'ententes de partenariat avec des organismes municipaux portant sur la collecte et le transport des matières recyclables et, qu'à cet effet, ÉEQ a identifié la MRC de Matawinie (ci-après « MRC ») comme organisme signataire de l'Entente de partenariat pour son territoire;

Attendu que la MRC a déclaré sa compétence en matière de collecte et de transport des matières recyclables (Règlement 238-2024) afin de pouvoir conclure cette Entente de partenariat avec ÉEQ;

Attendu que la MRC a signé l'Entente de partenariat avec ÉEQ le 11 avril 2024;

Attendu que certaines activités prévues à l'Entente avec ÉEQ ont été déléguées aux municipalités locales par la MRC et que, de plus, des informations nécessaires à la reddition de comptes auprès d'ÉEQ sont détenues par ces municipalités, requérant leur collaboration;

Attendu que, dans ce contexte, une répartition claire des responsabilités en lien avec la collecte sélective est nécessaire entre la MRC et les municipalités du territoire;

Attendu la recommandation du Service de l'urbanisme et de l'environnement à cet effet, en date du 26 novembre 2024;

À ces faits, il est proposé par Johanne Babin et résolu à l'unanimité des conseillers

d'autoriser le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité l'Entente relative à la collecte et au transport des matières recyclables de la collecte sélective.

6.8 Avis de motion relatif à un projet de Règlement numéro 24-1211 modifiant le règlement relatif au plan d'urbanisme et de développement durable numéro 15-923 afin d'être en concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) numéro 165-2015 de la MRC de Matawinie et ses amendements

Avis de motion est donnée par Guy Boucher à l'effet que le projet de *Règlement numéro 24-1211 modifiant le règlement relatif au plan d'urbanisme et de développement durable numéro 15-923 afin d'être en concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) numéro 165-2015 de la MRC de Matawinie et ses amendements*, sera présenté.

6.9 Adoption d'un projet de Règlement numéro 24-1211 modifiant le règlement relatif au plan d'urbanisme et de développement durable numéro 15-923 afin d'être en concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) numéro 165-2015 de la MRC de Matawinie et ses amendements



24-1210-468 *Le conseiller Guy Boucher demande dispense de lecture lors du dépôt de cette résolution. Le maire s'assure à ce moment de vérifier si tous les membres du conseil sont en accord avec cette demande. Puisqu'aucun commentaire n'est émis, la dispense de lecture est donc accordée.*

Il est proposé par Guy Boucher et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet de *Règlement numéro 24-1211 modifiant le règlement relatif au plan d'urbanisme et de développement durable numéro 15-923 afin d'être en concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) numéro 165-2015 de la MRC de Matawinie et ses amendements*, soit et est adopté comme déposé.



6.10 Avis de motion relatif au projet de Règlement numéro 24-1212 modifiant le règlement de zonage numéro 15-924 afin d'être en concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) numéro 165-2015 de la MRC de Matawinie et ses amendements

Avis de motion est donné par Lyne Lavoie à l'effet que le projet de *Règlement numéro 24-1212 modifiant le règlement de zonage numéro 15-924 afin d'être en concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) numéro 165-2015 de la MRC de Matawinie et ses amendements* sera présenté.

6.11 Adoption d'un projet de Règlement numéro 24-1212 modifiant le règlement de zonage numéro 15-924 afin d'être en concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) numéro 165-2015 de la MRC de Matawinie et ses amendements

24-1210-469 *Le conseiller Lyne Lavoie demande dispense de lecture lors du dépôt de cette résolution. Le maire s'assure à ce moment de vérifier si tous les membres du conseil sont en accord avec cette demande. Puisqu'aucun commentaire n'est émis, la dispense de lecture est donc accordée.*

Il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet de *Règlement numéro 24-1212 modifiant le règlement de zonage numéro 15-924 afin d'être en concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) numéro 165-2015 de la MRC de Matawinie et ses amendements*, soit et est adopté comme déposé.



6.12 **Avis de motion relatif au Règlement numéro 24-1213 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 15-925 afin d'être en concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) numéro 165-2015 de la MRC de Matawinie et ses amendements**

Avis de motion est donné par Marianne Dessureault à l'effet que le projet de *Règlement numéro 24-1213 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 15-925 afin d'être en concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) numéro 165-2015 de la MRC de Matawinie et ses amendements* sera présenté.

6.13 **Adoption d'un projet de Règlement numéro 24-1213 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 15-925 afin d'être en concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) numéro 165-2015 de la MRC de Matawinie et ses amendements**

24-1210-470 *Le conseiller Marianne Dessureault demande dispense de lecture lors du dépôt de cette résolution. Le maire s'assure à ce moment de vérifier si tous les membres du conseil sont en accord avec cette demande. Puisqu'aucun commentaire n'est émis, la dispense de lecture est donc accordée.*

Il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet de *Règlement numéro 24-1213 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 15-925 afin d'être en concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) numéro 165-2015 de la MRC de Matawinie et ses amendements*, soit et est adopté comme déposé.



6.14 Avis de motion relatif au projet de Règlement numéro 24-1214 modifiant le règlement de lotissement et frais de parc numéro 15-927 afin d'être en concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) numéro 165-2015 de la MRC de Matawinie et ses amendements

Avis de motion est donnée par Johanne Babin à l'effet qu'un projet de *Règlement numéro 24-1214 modifiant le règlement de lotissement et frais de parc numéro 15-927 afin d'être en concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) numéro 165-2015 de la MRC de Matawinie et ses amendements*, sera présenté.

6.15 Adoption du projet de Règlement numéro 24-1214 modifiant le règlement de lotissement et frais de parc numéro 15-927 afin d'être en concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) numéro 165-2015 de la MRC de Matawinie et ses amendements

24-1210-471 *Le conseiller Johanne Babin demande dispense de lecture lors du dépôt de cette résolution. Le maire s'assure à ce moment de vérifier si tous les membres du conseil sont en accord avec cette demande. Puisqu'aucun commentaire n'est émis, la dispense de lecture est donc accordée.*

Il est proposé par Johanne Babin et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet de *Règlement numéro 24-1214 modifiant le règlement de lotissement et frais de parc numéro 15-927 afin d'être en concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) numéro 165-2015 de la MRC de Matawinie et ses amendements*, soit et est adopté comme déposé.



6.16 Avis de motion relatif au projet de Règlement numéro 24-1215 modifiant le règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928 afin d'être en concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) numéro 165-2015 de la MRC de Matawinie et ses amendements

Avis de motion est donnée par Norman St-Amour à l'effet qu'un projet de *Règlement numéro 24-1215 modifiant le règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928 afin d'être en concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) numéro 165-2015 de la MRC de Matawinie et ses amendements*, sera présenté.

6.17 Adoption du projet de Règlement numéro 24-1215 modifiant le règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928 afin d'être en concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) numéro 165-2015 de la MRC de Matawinie et ses amendements

24-1210-472 *Le conseiller Norman St-Amour demande dispense de lecture lors du dépôt de cette résolution. Le maire s'assure à ce moment de vérifier si tous les membres du conseil sont en accord avec cette demande. Puisqu'aucun commentaire n'est émis, la dispense de lecture est donc accordée.*

Il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet de *Règlement numéro 24-1215 modifiant le règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928 afin d'être en concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) numéro 165-2015 de la MRC de Matawinie et ses amendements*, soit et est adopté comme déposé.



6.18 **Avis de motion relatif au projet de règlement numéro 24-1216 modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 15-929 afin d'être en concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) numéro 165-2015 de la MRC de Matawinie et ses amendements**

Avis de motion est donnée par Marie-Josée Dupuis à l'effet qu'un projet de *Règlement numéro 24-1216 modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 15-929 afin d'être en concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) numéro 165-2015 de la MRC de Matawinie et ses amendements*, sera présenté.

6.19 **Adoption d'un projet de Règlement numéro 24-1216 modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 15-929 afin d'être en concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) numéro 165-2015 de la MRC de Matawinie et ses amendement**

24-1210-473 *Le conseiller Marie-Josée Dupuis demande dispense de lecture lors du dépôt de cette résolution. Le maire s'assure à ce moment de vérifier si tous les membres du conseil sont en accord avec cette demande. Puisqu'aucun commentaire n'est émis, la dispense de lecture est donc accordée.*

Il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet de *Règlement numéro 24-1216 modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 15-929 afin d'être en concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) numéro 165-2015 de la MRC de Matawinie et ses amendements*, soit et est adopté comme déposé.



6.20 **Avis de motion relatif au projet de Règlement numéro 24-1217 modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 15-924 afin d'autoriser l'usage commerce aux activités à caractère érotique dans la zone industrielle UR-I2**

Avis de motion est donné par Marianne Dessureault à l'effet qu'un projet de *Règlement numéro 24-1217 modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 15-924 afin d'autoriser l'usage commerce aux activités à caractère érotique dans la zone industrielle UR-I2*, sera présenté.

6.21 **Adoption du projet de Règlement numéro 24-1217 modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 15-924 afin d'autoriser l'usage commerce aux activités à caractère érotique dans la zone industrielle UR-I2**

24-1210-474 *La conseillère Marianne Dessureault demande dispense de lecture lors du dépôt de cette résolution. Le maire s'assure à ce moment de vérifier si tous les membres du conseil sont en accord avec cette demande. Puisqu'aucun commentaire n'est émis, la dispense de lecture est donc accordée.*

Il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet de *Règlement numéro 24-1217 modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 15-924 afin d'autoriser l'usage commerce aux activités à caractère érotique dans la zone industrielle UR-I2* soit et est adopté comme déposé.



6.22 **Demande de prolongation de délai au MAMH pour la concordance du plan et des règlements d'urbanisme au schéma d'aménagement et de développement révisé**

24-1210-475 Attendu que le *Schéma d'aménagement et de développement révisé* (SADR) de la MRC de Matawinie est entré en vigueur le 16 janvier 2018 ;

Attendu que la MRC a adopté les règlements numéros 189-2018, 193-2018-1, 192-2018-2, 194-2018 207-2019, 210-2020 213-2020, 215-2020, 226-2021, 236-2023 et 239-2024 modifiant le SADR;

Attendu que conformément à la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les municipalités doivent adopter des règlements de concordance dans un délai fixé par la loi suite à l'adoption du SADR et de ses modifications;

Attendu que la municipalité a entrepris son processus de modification de ses règlements, notamment par l'octroi d'un mandat à la firme BC2 pour la préparation des projets de règlement de concordance ;

Attendu que les projets de règlements ne seront pas en vigueur avant la date limite de prolongation du délai accordé par le ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH) se terminant le 31 décembre 2024 ;

Attendu que la municipalité a procédé à l'adoption des projets de règlement de concordance lors de la réunion du 10 décembre 2024 ;

Attendu que la consultation publique sera tenue au début de l'année 2025 ;

Attendu que la MRC de Matawinie a adopté une résolution afin de demander au MAMH un délai supplémentaire pour la majorité des municipalités de la MRC puisqu'elle n'aura pas la capacité d'analyser l'ensemble des projets de règlements dans les délais impartis actuellement ;

Attendu que sans période de prolongation supplémentaire de la part du MAMH, la MRC se doit de suspendre les avis de conformité des projets de règlements municipaux en matière d'urbanisme autres que ceux concernant la concordance;

Attendu que dans ces circonstances, une nouvelle demande de prolongation doit être adressée au MAMH ;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Donat demande au MAMH de lui accorder un délai supplémentaire jusqu'au 31 décembre 2025 dans le cadre de sa démarche de concordance au SADR et aux règlements modifiant le SADR depuis sa mise en vigueur ;

De transmettre au MAMH la présente résolution en l'accompagnant des documents justificatifs requis à la politique de prolongation des délais en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* publiée le 1^{er} décembre 2023.

6.23 **Retrait des règlements 24-1187-1, 24-1187-2 et 24-1189-1 portant sur les résidences de tourisme**

24-1210-476 Attendu l'adoption des règlements 24-1187-1, 24-1187-2 et 24-1189-1 portant sur les résidences de tourisme le 21 octobre 2024;

Attendu que le 27 octobre 2024, lors de la tenue des trois différents registres de signatures, le nombre de signatures requises pour la tenue d'un référendum a été atteint;

Attendu l'article 559 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* permet le retrait par résolution des règlements contestés;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers

- que le conseil municipal décide d'abandonner le processus d'approbation des règlements 24-1187-1, 24-1187-2 et 24-1189-1 portant sur les résidences de tourisme;

- que le processus de la tenue du scrutin référendaire soit annulée.

8. Travaux publics et Parcs

8.1 Approbation du décompte no 1 pour les travaux de réfection du réseau pluvial et de fondations granulaires au parc Désormeaux

24-1210-477 Attendu la réception du décompte numéro 1 de l'entreprise Excapro Inc. pour les travaux réalisés en date du 22 novembre 2024;

Attendu que les quantités soumises reflètent les travaux réalisés;

Attendu la recommandation de paiement émise par la firme FNX-Innov;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers :

1) d'approuver le décompte numéro 1 au montant de 156 804.68 \$ avant toutes taxes applicables soumis par l'entrepreneur Excapro Inc.;

2) que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées à même le *Règlement d'emprunt numéro 22-1123*, conditionnellement au dépôt des quittances applicables.

8.2 Approbation du décompte no 1 et réception provisoire pour les travaux d'installation d'une surface de dek hockey

24-1210-478 Attendu la réception du décompte numéro 1 de l'entreprise Généreux Construction Inc. pour les travaux réalisés en date du 22 novembre 2024;

Attendu que les quantités soumises reflètent les travaux réalisés;

Attendu que la visite pour le réception provisoire des ouvrages été réalisée le 13 novembre 2024 et qu'aucune déficience n'a été identifiée;

Attendu la recommandation de paiement émise par la firme FNX-Innov;

Attendu la recommandation des services techniques et de l'hygiène du milieu à cet effet, en date du 27 novembre 2024;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers

1) d'approuver le décompte numéro 1 au montant de 187 865.49 \$ avant toutes taxes applicables soumis par l'entrepreneur Généreux Construction Inc.;



2) que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 22-701-50-721, conditionnellement au dépôt des quittances applicables.

8.3 Affectation de sommes - Mandat de surveillance des travaux du projet de dek hockey

24-1210-479 Attendu le contrat octroyé à Généreux Construction Inc. au montant de 205 410\$ avant toutes taxes applicables pour l'installation d'une surface de dek hockey et l'affectation de 220 000\$ provenant de différents fonds par la résolution 24-0820-309;

Attendu que les coûts des travaux se sont avérés moins dispendieux;

Attendu qu'en revanche les coûts de surveillance des travaux sont plus élevés que prévus et que la Municipalité souhaite réaffecter le solde résiduaire des travaux pour payer les honoraires professionnels qui dépassent le montant 25 000\$ prévu à la résolution 24-0409-132;

Attendu la recommandation des services techniques et de l'hygiène du milieu à cet effet, en date du 1 novembre 2024;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers

1.d'affecter le montant résiduel de la résolution d'octroi 24-0820-309 provenant du Fonds de parc aux honoraires professionnels du projet de dek hockey;

2.et qu'à la fin de la période, s'il advient que le montant de l'affectation autorisé est plus élevé que le montant effectivement dépensé, le solde résiduaire soit automatiquement retourné au Fonds de parc.

8.4 Approbation du décompte no 1 pour les travaux de construction d'un parc de planche à roulettes

24-1210-480 Attendu la réception du décompte numéro 1 de l'entreprise Papillon Skate Parc Inc. pour les travaux réalisés en date du 26 novembre 2024;

Attendu que les quantités soumises reflètent les travaux réalisés;

Attendu la recommandation des services techniques et de l'hygiène du milieu à cet effet, en date du 28 novembre 2024;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers

1) d'approuver le décompte numéro 1 au montant de 22 275\$ avant toutes taxes applicables soumis par l'entrepreneur Papillon Skate Parc Inc.;

2) que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au *Règlement 22-1123*.

8.5 Approbation du décompte numéro 4 et de la réception définitive des travaux de réfection de la rue Mousseau

24-1210-481 Attendu la réception du décompte numéro 4 de l'entrepreneur 9230-8832 Québec Inc.(Terrassement Baril Inc) pour les travaux de réfection de la rue Mousseau;

Attendu que les quantités soumises reflètent les travaux réalisés;

Attendu que la visite pour la réception définitive des travaux a été réalisée le 16 octobre 2024 et qu'aucune déficience n'a été identifiée;

Attendu la recommandation de paiement émise par la firme Parallèle 54;

Attendu la recommandation des services techniques et de l'hygiène du milieu à cet effet, en date du 14 novembre 2024;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers

1) d'approuver le décompte numéro 4 et la réception définitive des travaux de l'appel d'offres 2023-AOP-STI-74, au montant de 14 977.17\$ avant toutes taxes applicables, soumis par l'entrepreneur 9230-8832 Québec Inc.(Terrassement Baril Inc);

2) que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées à même le *Règlement d'Emprunt 22-1140*, le tout conditionnellement au dépôt des quittances applicables.

8.6 Réception définitive pour les travaux de remplacement de ponceaux (ch. du Clef du Pimbina)

24-1210-482 Attendu la réception définitive des travaux de remplacement de ponceaux sur le chemin Clef du Pimbina par l'entrepreneur BLR Excavation Inc.;

Attendu que la visite pour la réception définitive des travaux a été réalisée le 11 novembre 2024 et qu'aucune déficience n'a été identifiée;

Attendu la recommandation de paiement émise par la firme FNX-INNOV;

Attendu la recommandation des services techniques et de l'hygiène du milieu à cet effet, en date du 2 octobre 2024;

À ces faits, il est proposé par Johanne Babin et résolu à l'unanimité des conseillers

1) d'approuver la réception définitive des travaux de l'appel d'offres 2023-AOP-STI-90, au montant de 4 786.09 \$ avant toutes taxes applicables, soumise par l'entrepreneur BLR Excavation Inc;

2) que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées à même le *Règlement d'Emprunt 21-1085*, le tout conditionnellement au dépôt des quittances applicables.

8.7 Autorisation de signature et dépôt d'une demande de permis de voirie 2025 au MTMD

24-1210-483 Attendu que la Municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports et de la Mobilité durable, ci-après nommé "Ministère";

Attendu que la Municipalité doit obtenir une permission de voirie du Ministère pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère ou conclure une entente d'entretien avec le Ministère;

Attendu que la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;



Attendu que la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises ou des ententes d'entretien conclues avec le Ministère;

Attendu que la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

Attendu la recommandation du Service des travaux publics et des parcs à cet effet, en date du 20 novembre 2024;

À ces faits, il est proposé par Johanne Babin et résolu à l'unanimité des conseillers

1. que la Municipalité demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2025;

2. d'autoriser le directeur du Service des travaux publics et des parcs ainsi que ses contremaîtres à signer les permissions de voirie et les ententes d'entretien pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$, puisque la Municipalité s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie et des ententes d'entretien conclues;

3. que la Municipalité s'engage à demander la permission requise, chaque fois qu'il sera nécessaire.

8.8 Octroi de mandat pour la location temporaire d'un bouteur (dépôt neiges usées)

24-1210-484 Attendu la nécessité de déplacer la neige vers le dépôt de neige usée pour se conformer aux exigences du règlement provincial;

Attendu le besoin de la Municipalité de louer un équipement et son chauffeur;

Attendu les demandes de prix effectuées auprès d'entreprises locales et l'analyse des soumissions reçues;

Attendu la recommandation du Service des travaux publics et des parcs à cet effet, en date du 20 novembre 2024;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers

1) d'octroyer le mandat de location d'un bouteur avec opérateur pour une durée de 3 mois, soit du 1^{er} janvier au 31 mars 2025, auprès de l'entreprise Excavation Beauséjour inc., pour un montant maximal de 30 000 \$ avant toutes taxes applicables;

2) que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-330-01-522.

8.9 Remplacement d'une camionnette

24-1210-485 Attendu que conformément au calendrier de remplacement des véhicules, le remplacement d'une camionnette est nécessaire pour les contremaîtres du Service des travaux publics et des parcs;

Attendu qu'un appel de propositions de gré à gré a été lancé auprès de seize concessionnaires spécialisés dans ce type de véhicules;

Attendu la réception de 6 soumissions dans le cadre de cette demande de propositions et leur analyse;

Attendu la recommandation du Service des travaux publics et des parcs à cet effet, en date du 22 novembre 2024;

À ces faits, il est proposé par Johanne Babin et résolu à l'unanimité des conseillers

1. de procéder à l'acquisition d'une camionnette Ford F150 auprès de l'entreprise Alliance Ford Sainte-Agathe pour un montant de 63 587 \$ avant toutes taxes applicables, laquelle constitue la plus basse soumission conforme reçue dans le cadre de cet appel de propositions;
2. d'autoriser l'achat et l'installation d'équipements complémentaires au montant maximal de 5 000 \$ avant toutes taxes applicables;
3. que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au fonds de roulement sur une période de 5 ans.

8.10 Remplacement de préposés aux parcs et bâtiments

24-1210-486 Attendu le besoin de pourvoir deux postes de préposé parcs et bâtiments ;

Attendu l'affichage de poste, les candidatures reçues et les entrevues effectuées;

Attendu que les personnes candidates possèdent les connaissances et les compétences nécessaires aux fonctions;

Attendu la recommandation du Service des travaux publics et des parcs à cet effet, en date du 9 décembre 2024;

À ces faits, il est proposé par Johanne Babin et résolu à l'unanimité des conseillers d'embaucher les personnes suivantes aux conditions prévues à la convention collective de travail actuellement en vigueur :

Nom des personnes candidates	Titre des postes	Statut des postes à pourvoir	Détails
Martine Bouillon	de préposé parcs et bâtiments	temporaire	La candidate possède les connaissances et les compétences nécessaires aux fonctions du poste.
Dominic Charron	de préposé parcs et bâtiments	temporaire	Le candidat possède les connaissances et les compétences nécessaires aux fonctions du poste.

8.11 Prolongation de postes temporaires aux parcs et bâtiments

24-1210-487 Attendu le besoin de prolonger certains postes temporaires aux parcs et bâtiments afin d'assurer le bon fonctionnement du service;

Attendu que les personnes candidates possèdent les connaissances et les compétences nécessaires aux fonctions;

Attendu les absences prolongées de certains employés, nécessitant un renforcement temporaire des équipes;



Attendu que le budget pour ces salaires est prévu et disponible;

Attendu la recommandation du Service des travaux publics et des parcs à cet effet, en date du 6 décembre 2024;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers À ces faits, il est proposé par «ProposePar» et résolu à l'unanimité des conseillers de prolonger 3 postes temporaires, créée en plus des postes de remplacement temporaires d'employé en congés de maladie ou parental jusqu'au 31 décembre 2025 et que les employés affectés à ces postes temporaires soient par ordre d'ancienneté de la liste de rappel, les suivants :

<u>Nom</u>	<u>Liste de rappel</u>
José Vicente	4 743 heures
Stéphane Tessier	2 665 heures
Jason Mironchuck	2 556 heures
Alysson Loiselle-Paradis	2 315 heures
Jean-Michel Lafleur-Lavoie	1 084 heures
Jean-François Bouchard	1 004 heures
Gabriel Gélinas-Fournier	509 heures

8.12 Demande de congés à traitement différé (employé no 92)

24-1210-488 Attendu la demande de l'employé no 92 de bénéficier d'un congé à traitement différé du 1^{er} janvier 2029 au 31 décembre 2029;

Attendu que cette année de congé correspondra à sa 40^e année de service à la Municipalité;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'accorder à l'employé no 92 sa demande de congé à traitement différé;

2. d'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer la modification du contrat de travail afin de spécifier les modalités du congé à traitement différé.

8.13 Embauche de chauffeur de camion et opérateur de chargeur à statut temporaire

24-1210-489 Attendu le besoin de pourvoir un poste de chauffeur de camion et opérateur de chargeur ;

Attendu l'affichage de poste, les candidatures reçues et les entrevues effectuées;

Attendu que la personne candidate possède les connaissances et les compétences nécessaires aux fonctions;

Attendu la recommandation du Service des travaux publics et des parcs à cet effet, en date du 9 décembre 2024;

À ces faits, il est proposé par Johanne Babin et résolu à l'unanimité des conseillers d'embaucher la personne suivante aux conditions prévues à la convention collective de travail actuellement en vigueur :

Nom de la personne candidate	Titre du poste	Statut du poste à pourvoir	Détails
Pierre Guardado	de chauffeur de camion et opérateur de chargeur	temporaire, jusqu'à la fin de la saison hivernale.	La personne candidate possède les connaissances et les compétences nécessaires aux fonctions.

9. Sécurité incendie et sécurité civile

9.1 Autorisation de signature - Renouvellement du contrat de service des appels de masse

24-1210-490 Attendu le besoin de la Municipalité de faire appel à des ressources externe et spécialisée en matière d'appel de masse pour les mesures d'urgence de la Municipalité;

Attendu que le contrat actuellement en vigueur avec l'entreprise CITAM se termine le 31 mars 2025;

Attendu la recommandation du Service de sécurité incendie et sécurité civile à cet effet, en date du 16 octobre 2024;

À ces faits, il est proposé par Guy Boucher et résolu à l'unanimité des conseillers

1. de renouveler le contrat de service d'une durée de 3 ans pour le logiciel alertes et notifications de masse à l'entreprise CITAM (division CAUCA) au montant de 1656,80 \$ pour la première année avec une indexation de 3 % par années ainsi que les frais de déclenchement d'une alerte au montant de 112,55 \$ facturés aux 3 mois, le tout avant toutes taxes applicables;
2. d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat de service à intervenir entre la Municipalité et CITAM (division CAUCA).

9.2 Autorisation de signature - Entente de service pour le logiciel Première Ligne

Sujet retiré

9.3 Remplacement de pompiers

24-1210-491 Attendu le départ des pompiers nos 476 et 483 et le besoin de les remplacer;

Attendu qu'afin d'assurer le bon fonctionnement des équipes lors d'intervention du Service de sécurité incendie et de sécurité civile, un remplacement s'impose par l'embauche de 2 nouvelles ressources;

Attendu la recommandation du Service de sécurité incendie et sécurité civile à cet effet, en date du 2 juillet 2024;

À ces faits, il est proposé par Guy Boucher et résolu à l'unanimité des conseillers d'embaucher Messieurs Nathaniel Levesque-Wong et Charles-William Gaudet à titre de pompier



au Service de sécurité incendie et de sécurité civile aux conditions établies à la convention collective en vigueur.

10. Divers

10.1 Dépôt du registre des déclarations de don, marque d'hospitalité ou autre avantage en lien avec le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

Le directeur général et greffier-trésorier procède au dépôt du registre des déclarations de don, marque d'hospitalité ou autre avantage en lien avec le *Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux* signé par le maire Joé Deslauriers et les conseillers municipaux.

10.2 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires de membres du conseil municipal

Le directeur général et greffier-trésorier procède au dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires du maire Joé Deslauriers et les conseillers municipaux.

11. Période d'informations

La période d'informations sur le vidéo de la séance est disponible sur le site Internet à partir de 1h12 minutes.

12. Période de questions

Monsieur le maire invite les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions conformément aux articles 25 à 37 du Règlement 98-513 et ses amendements. Le maire répond aux questions des personnes présentes.

La période de questions est disponible sur le site Internet à partir de S.O. minutes.

13. Fermeture de la séance

24-1210-492 Il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers de lever la présente séance. Il est alors 20h57.

Le conseiller Norman St-Amour a quitté la séance du conseil municipal de 20h44 à 20h46.

Joé Deslauriers
Maire

Mickaël Tuilier
Directeur général et
greffier-trésorier